



MAIRIE
DE
PENCRA
N 29800

Tél. : 02 98 85 04 42

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, Geneviève WACK, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Gaëlle QUERE, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Roméo AUNAY, et Loïc TOURBOT.

Excusés : Laëtitia MARREC (pouvoir à Stéphane HERVOIR), James TESSON (pouvoir à François MOREAU) et Kira ZAYTSEVA (pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON).

Absents : Amar HEDDADI et Daphné HERMES

Date de convocation : 27 mai 2026

CONVOCATION

Le conseil municipal de Pencran se réunira à la mairie le :

Vendredi 5 juin 2026 à 18h30

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Stéphane HERVOIR



ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués titulaires et des suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Affaires générales :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026
- 2) Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- 3) Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Questions et informations diverses

Délibération n° 2026_4_41**Nomination du secrétaire de séance**Exposé des motifs :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation du secrétaire de séance pour la présente réunion.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121.15

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article unique : **décide de nommer Monsieur Gérard LE MEUR comme secrétaire de séance.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026_4_42**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026**Exposé des motifs :

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la validation du secrétaire de séance

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article unique : **Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026_4_43**Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 13 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le maire, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoirs :

- Madame Geneviève WACK et Monsieur François MOREAU
- Messieurs Loïc TOURBOT et Roméo AYNAY.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste qui doit comprendre alternativement un homme et une femme, dans l'ordre de présentation de la liste.

	Nom	Prénom
1	HERVOIR	Stéphane
2	BOULC'H	Viviane
3	LE MEUR	Gérard
4	JAFFRES	Annick
5	TESSON	James
1	WACK	Geneviève
2	LE BOURDON	Jean-Pierre
3	BERDER-LANGUENOU	Céline

Le vote a eu lieu impérativement à bulletin secret. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à l'appel de leur nom, ils doivent faire constater qu'ils sont porteurs d'une seule enveloppe.

Monsieur le Maire fait passer ensuite chaque membre du conseil.

Nombre de conseillers présents et représentés	17
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	17

La liste n°1 obtient 17 suffrages (dix-sept)

Monsieur le Maire proclame élus délégués, par les membres du Conseil municipal :

1. HERVOIR Stéphane
2. BOULC'H Viviane
3. LE MEUR Gérard
4. JAFFRES Annick
5. TESSON James

Monsieur le Maire proclame élus suppléants, par les membres du Conseil municipal :

1. WACK Geneviève
2. LE BOURDON Jean-Pierre
3. BERDER-LANGUENOU Céline

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucun refus, de la part des délégués, d'exercer son mandat après la proclamation de leur élection.

Délibération n° 2026_4_44**Désignation d'un référent déontologue pour les élus**Exposé des motifs :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant pour la durée du mandat.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités. Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Pencran, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

L'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus. Il est proposé au conseil de désigner Mme Corinne Hervé, ancienne DGS de collectivité et ancienne déontologue pour le CDG du Morbihan.

Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions complexes seront traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul de vacations. Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Article 1 : Désigne comme référent déontologue des élus de la commune de Pencran jusqu'au terme du mandat en cours :

- Mme Corinne Hervé

- un collège de référents déontologues sollicités dans la liste des référents publiée par l'AMF à l'initiative de Mme Hervé en cas de question complexe,

Article 2 : **Autorise le paiement des vacances effectuées à hauteur de 80 % de la vacation d'un référent.**

Article 3 : **Fixe les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026_4_45

Création d'un Conseil Municipal des jeunes

Exposé des motifs :

Afin d'enrichir le projet Educatif de la commune et de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à partir de l'année scolaire 2026-2027.

Ce CMJ aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le CMJ remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux membres du Conseil Municipal.

Le CMJ correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le CMJ aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par le Maire et l'Adjointe au Maire désignée afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le CMJ permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Le cadre législatif et réglementaire :

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour mission de recueillir des suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par et sera présidé par le Maire ou l'Adjoint au Maire désigné. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

3. Les modalités de mise en place :

Pour être candidat, l'enfant doit

- Être domicilié à Pencran,
- Être scolarisé en classes de CE2, CM1 et CM2,
- Remplir une déclaration de candidature

L'élection sera réalisée selon les modalités de désignation ci-après :

- Nombre de postes à pourvoir : 12
- Répartition des sièges : 4 élèves par niveaux scolaires, la parité sera respectée.
- Durée : sont élu(e)s pour 2 ans
- Mode de scrutin : suffrage universel direct
- Lieu de vote : Mairie (salle du conseil municipal)

Les missions du Conseil porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : l'école, le sport et les loisirs, la solidarité, l'environnement...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

Le calendrier pour le premier CMJ se décline comme suit :

- 5 juin 2026 : Création du CMJ par le conseil municipal
- Juin 2026 : Information auprès de la population (écoles, presse, site internet, réseaux sociaux ...)
- Dépôt des candidatures avant le 11 septembre 2026
- Du 11 septembre au 1^{er} octobre 2026 : Campagne, affichage des candidatures et des projets
- 2 octobre 2026 de 16h30 à 19h30 : élection des conseillers municipaux jeunes
- 9 octobre 2026 : Installation du CMJ

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,
Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1^{er} : Approuve la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées ;

Article 2 : Désigne Madame Céline BERDER-LANGUENOU, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse en tant qu'élue déléguée du Conseil Municipal des Jeunes ;

Article 3 : **Autorise Monsieur le Maire à installer le Conseil Municipal d**
l'informer de ses prérogatives, une fois la proclamation des résultats
du dépouillement.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses

- **Commission de travail sur le règlement intérieur du Conseil municipal**
Réunion de travail le lundi 22 juin 2026 à 14 heures

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h06.

Nom	Prénom	Qualité	Signature
HERVOIR	Stéphane	Maire	
LE MEUR	Gérard	Secrétaire de séance	